**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES**

**A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-COMTE**

**Réunion du jeudi 24 Septembre 2026**

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 24 Septembre 2026 à 19h30 dans la salle de Conseil en mairie et examinera les questions suivantes :

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

**Approbation du Compte-rendu de la séance du 25 Juin 2026**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 25 Juin 2026 (joint avec la convocation).

| | **Objet de la délibération** |
|---|---|
| **D 2026-38** | **Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**<br>Le Conseil Municipal est sollicité pour instaurer à partir du 1er janvier 2027 la TVLH |
| **D 2026-39** | **Désignation des élus référents en matière de sécurité civile, sécurité routière et défense**<br>Afin de renforcer les politiques publiques locales en matière de prévention, de protection des populations et de coordination avec les services de l'Etat, il convient de désigner des élus référents en matière d'incendie et de secours, de sécurité routière et de défense. |
| **D 2026-40** | **Acquisition de foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (Square Bérégovoy)**<br>Suite à la convention signée le 25/10/2023 entre la Commune d'Avesnes-le-Comte et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) définissant les conditions d'intervention de l'EPF dans l'opération relative à l'habitation et aux garages situé square Pierre Bérégovoy, il convient d'autoriser l'achat de l'immeuble concerné par la commune. |
| **D 2026-41** | **Redevance pour la Convention Opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (Impasse Canel)**<br>Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de la Convention Opérationnelle avec l'EPF concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située Impasse Canel en vue de réaliser la 1ère phase du réaménagement du centre-bourg. |
| **D 2026-42** | **Demande de DETR 2027**<br>Afin de financer la 1ère phase de restructuration du centre-bourg qui vise à faciliter l'accès aux services et commerces de proximité et ainsi soutenir leur activité, il convient d'autoriser une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR 2O027. Le projet consiste à aménager un espace végétalisé comprenant un parking et une voie douce en cœur d'îlot sur une parcelle située Impasse Canel. |

| | |
|---|---|
| **D 2026-43** | **Acquisition de plein droit d'un bien sans maitre**<br>La Direction des Finances Publiques a informé la commune de l'attribution d'un bien sans maitre constituée d'une parcelle agricole d'une superficie de 2110 m².<br>Le Conseil Municipal est sollicité pour accepter cette acquisition foncière. |
| **D 2026-44** | **Convention de mise à disposition des équipements communaux aux associations**<br>De nombreuses associations avesnoises bénéficient d'équipements communaux de manière permanente, régulière ou plus exceptionnelle pour leur fonctionnement et l'organisation de manifestations. Le Conseil Municipal est sollicité afin de mettre en place une convention de mise à disposition qui encadre ces mises à disposition et précise les modalités. |
| **D 2026-45** | **Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2026**<br>Dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement. Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser ces ajustements budgétaires équilibrés. |
| **D 2026-46** | **Location des terrains communaux (fermages) 2026**<br>Il convient de fixer le montant des fermages sur les terrains communaux pour l'année 2026. |
| **DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES** | |

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

*ARRONDISSEMENT D'ARRAS*

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Le **lundi 29 Juin 2026** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 25 Juin 2026**,** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme RICHARD Brigitte, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme CAUET Murielle, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mr LEROY Jérôme,**
**Mr DESCHEEMAEKER Cyril, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin**

**Etaient Excusés : Mme MALBRANQUE Sabine représentée par Mr LEROY Jerôme, Mr HEIRMAN Lucas représenté par Mme CAUET Murielle, Mme LAVERDURE Héléna représentée par Mme ASQUIN Nathalie**

**1-Secrétaire de séance :**

Monsieur le Maire propose que Monsieur Jérôme LEROY soit désigné secrétaire de séance.
Vote à l'unanimité

**2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 28 Avril 2026**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**3- Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal d'AVESNES-LE-COMTE ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation ;

Considérant que M. le Maire a présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

**4- Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, 1 agent de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms reprises ci-dessous.

| | Nom-Prénom |
|---|---|
| 1 | NICK JOELLINE |
| 2 | PIERRON FLORENCE |
| 3 | DEHOUX CHRISTOPHE |
| 4 | CAYET MARIE-JEANNE |
| 5 | MALBRANQUE SABINE |
| 6 | VANDEVILLE ANNIE |
| 7 | KRZYWANSKI PATRICK |
| 8 | DABLEMONT RENE |
| 9 | BEAUCOURT AGNES |
| 10 | DUEZ MYRIAM |
| 11 | LEFEVRE ALAIN |
| 12 | ASQUIN LAURENT |
| 13 | ANSELIN JEAN-PAUL |
| 14 | BERTOUT CLAUDIE |
| 15 | VERSTAVEL CEDRIC |
| 16 | MARTIN MICHELINE |
| 17 | DELPORTE MICHELE |
| 18 | MUCHEMBLED EDDY |
| 19 | DULIEU JOHAN |
| 20 | LEFEBVRE ROBIN |
| 21 | DAMBREVILLE CLAUDE |
| 22 | GAVORY RICHARD |
| 23 | DABLEMONT NADINE |
| 24 | DENEUVILLE JULES-HENRI |

**5- Décision Modificative N°1- Budget 2026 du service des eaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 28 Avril 2026 relative au vote du Budget Primitif du service des eaux

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder dans la section d'investissement à des modifications :

| | Chapitre | Article | Désignation | Montants en euros |
|---|---|---|---|---|
| Dépenses | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | + 1 616 |
| Recettes | 040 | 2803 | Frais d'études | + 1 616 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative du Budget Primitif 2026 du service des eaux telle que détaillée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

**6- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°24-A-067 du 30 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune d'Avesnes-le-Comte et Véolia et entré en vigueur le 01/01/2006 et notamment son article 31 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,10 €/m3 ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,41 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune d'Avesnes-le-Comte les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 0,041 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Arrivée de Monsieur HEIRMAN Lucas

**7-Admissions en non-valeur de créance éteinte**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste de créances éteintes fournie par le SGC de Saint-Pol-Sur-Ternoise pour décision d'admission en non-valeur.

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée.

La créance éteinte s'élève à un montant de 117 € correspondant aux frais d'occupation temporaire du domaine public de la société Frites Exquises pour la période du 01/01/25 au 30/09/25 et résulte d'une mise en liquidation judiciaire de cette dernière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'admettre en créance éteinte la liste suivante : - 8233230332 comprenant 1 pièce pour un montant total de 117 €.

Un mandat de paiement sera établi pour annuler cette recette au compte 6542 (créances éteintes).

Résultat du Vote :
Pour : 18
Contre : 1

**8- Subventions aux associations pour l'année 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations ;
Vu le budget primitif 2026 de la commune ;
Vu l'avis de la Commission « Associations, manifestations, animations, cérémonies, commerce, jeunesse et loisirs »
Considérant l'apport de la vie associative pour le dynamisme et l'attractivité de la commune ;
Considérant que le soutien à la vie associative est indispensable pour favoriser le vivre ensemble et renforcer le lien social ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux 16 associations reprises dans le tableau en annexe du présent rapport pour un montant total de 19 950 €.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur HULOT Alexandre, Monsieur HEIRMAN Lucas, Mme CAUET Murielle, Mme MARTIN Micheline, Mme RICHARD Brigitte et Madame MALBRANQUE Sabine après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les propositions de subventions pour les 16 associations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 19 950 €
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables correspondantes

# COMMUNE D'AVESNES LE COMTE

**Subventions aux associations Année 2026**

| NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE | Montant proposé 2026 |
|---|---|
| Harmonie La Cécilienne | 2 700 € |
| Archers Les Jeunes | 700 € |
| Gymnastique féminine | 700 € |
| Sté chasse Le Garenne Avesnois | 500 € |
| CLUB de l'amitié | 200 € |
| Coopérative Ecole Ferry/Verlaine | 300 € |
| Lire et connaître | 100 € |
| Atrébate Football Club (AFC) | 5 000 € |
| La boule Avesnoise | 150 € |
| Association des jeunes sapeurs-pompiers | 500 € |
| La Pétanque Avesnoise | 1 000 € |
| FESTI AVESNES | 3 000 € |
| Tennis Club Avesnes-Aubigny | 2 500 € |
| APEL Notre Dame | 100 € |
| Savoirs en Rire | 2 000 € |
| Avesnes Patrimoine | 500 € |
| **TOTAL** | **19 950 €** |

**9- Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°1057**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'inscription au Budget Primitif 2026 du montant nécessaire à l'acquisition ;

La commune mène une réflexion sur le réaménagement du centre-bourg qui vise à renforcer l'attractivité de la commune et améliorer les conditions d'accès aux commerces locaux.

Une étude et un avant-projet ont été réalisés par un bureau d 'études afin d'identifier 3 phases de travaux.

La première phase consiste à aménager un nouvel espace situé entre la Grand'rue et la rue Zéphir Bajus qui permettrait d'augmenter la capacité de stationnement à proximité immédiate des commerces mais également y transférer une partie du stationnement présent dans la Grand'rue pour y réaliser des aménagements et sécuriser ainsi la traversée du centre-bourg ou encore aménager la place du marché.

Afin de réaliser cet aménagement, il conviendrait que la commune puisse acquérir la parcelle de terrain sise au 77 Grand'Rue, cadastrée section AB n°1057 d'une superficie de 254 m2.

Le propriétaire actuel est la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord-de-France dont le siège est à LILLE (Nord) 10 Avenue Foch

Le prix de vente s'élève à 6 350 € HT (soit 25 €/m2) auquel il conviendra de rajouter les frais de géomètre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°1057 d'une superficie de 254 m2 pour un montant total de 6 350 € HT auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord-de-France ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à la finalisation de cette acquisition foncière ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de l'achat (y compris la promesse unilatérale d'achat, l'absence de pollution incompatible avec le projet envisagé, la constatation éventuelle de la caducité de la promesse de vente, sa prorogation éventuelle, l'acte authentique de vente, et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi de la promesse de vente puis de l'acte de vente…).

## 10- Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FARDA-Aide à la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des territoires ruraux (FARDA) volet Aide à la Voirie Communale

Considérant le projet de réfection de la rue des déportés pour un coût total de travaux HT de 40 954,75 € ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre du programme FARDA, au titre de l'aide à la voirie communale pour accompagner tous types de travaux sur les voies communales ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux sur les voies communales,
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA « aide à la voirie communale » à hauteur de 15 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débuter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

## 11- demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre des opérations de sécurité à maitrise d'ouvrage communale (OSMOC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des opérations de sécurité à maitrise d'ouvrage communale (OSMOC) ;

Considérant que la sécurisation des entrées de la commune est nécessaire afin de permettre la réduction de la vitesse ;

Considérant le projet présenté d'installation d'aménagements de sécurité aux entrées de la commune (rue Louis Petit et rue de Barly) pour un coût total de travaux de 16 141,14 € HT ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre des opérations de sécurité à maitrise d'ouvrage communale (OSMOC) ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Approuve le projet d'installation d'aménagements de sécurité rue Louis Petit et rue de Barly
- Sollicite du Conseil départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre des opérations de sécurité à maitrise d'ouvrage communale à hauteur de 7 263,51 €, soit 45% du coût des travaux HT
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débuter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

## 12-Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais au titre des amendes de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais au titre des amendes de police ;

Considérant que la sécurisation des entrées de la commune est nécessaire afin de permettre la réduction de la vitesse ;

Considérant le projet présenté d'installation d'aménagements de sécurité aux entrées de la commune (rue Louis Petit et rue de Barly) pour un coût total de travaux de 16 141,14 € HT ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre des amendes de police

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
- Approuve le projet d'installation d'aménagements de sécurité rue Louis Petit et rue de Barly
- Sollicite du Conseil départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre dans le cadre des amendes de police à hauteur de 6 456,45 €, soit 40% du coût des travaux HT
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débuter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

## 13- Travaux de déconnexion des avaloirs du réseau d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière d'eaux pluviales.
Vu Le Code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre les eaux claires parasites météoriques ;
Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) et les objectifs de bon état des masses d'eau ;
Vu Le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les conditions d'éligibilité aux aides financières en matière d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales ;

Considérant que des tests à la fumée réalisés sur le domaine public ont mis en évidence des anomalies de raccordement sur le réseau d'assainissement de la commune d'Avesnes-le-Comte (5 avaloirs et grilles situés sur le domaine public sont actuellement raccordés, à tort, sur le réseau d'eaux usées (EU) ou sur un réseau unitaire, générant un apport d'eaux claires parasites météoriques (ECPM) dans le système d'assainissement collectif) ;

Considérant que la surface active concernée est estimée à 458 m² ;

Considérant que ces dysfonctionnements entraînent une surcharge hydraulique des réseaux EU, un risque de dégradation du traitement en station d'épuration, ainsi qu'une surconsommation énergétique et financière ;

Considérant que des travaux de mise en conformité sont nécessaires, comprenant le raccordement des avaloirs et grilles vers le réseau d'eaux pluviales (EP) existant, ainsi que l'étanchéification de 6 tampons de regards ;
Considérant que le coût estimatif de cette opération est évalué à 18 532 € HT, sous réserve de confirmation suite à la réception du devis définitif ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est susceptible d'apporter son soutien financier à ce type d'opération dans le cadre de son programme d'aide à la réduction des eaux claires parasites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux de déconnexion des avaloirs du réseau d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales, tel que décrit ci-après :
    - Raccordement de 5 avaloirs / grilles actuellement branchés sur le réseau Eaux Usées ou unitaire vers le réseau Eaux Pluviales existant ;
    - Étanchéification de 6 tampons de regards
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, dans le cadre de son programme d'aide à la réduction des eaux claires parasites météoriques.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions et pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et à l'obtention des financements correspondants.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

## 14-Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des Campagnes de l'Artois

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;
Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de Commune des Campagnes de l'Artois ;
Vu l'article L 2121-21 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien BERTOUT comme représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des Campagnes de l'Artois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*ARRONDISSEMENT D'ARRAS*

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **jeudi 24 Septembre 2026** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 18 Septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, , Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme RICHARD Brigitte, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mme LAVERDURE Héléna**

**Etaient Excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr DESCHEEMAEKER Cyril représenté par Mr MUCHEMBLED Eddy**

**Était Absent : Mr HEIRMAN Lucas**

**Secrétaire de Séance : Mme MARTIN Micheline**

**Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Vu le Code Général des Impôts et son article 1406 bis qui permet au conseil municipal d'instituer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Considérant l'existence sur la commune de logements vacants, dont certains depuis de nombreuses années ;
Considérant les besoins de logement sur la commune ;

Cette taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.
Cette taxe sera instituée à compter de l'année 2027. Les taux seront fixés annuellement avant le 15 Avril de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT

MAIRIE D'AVESNES-LE-COMTE
P.D.C.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_38-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*ARRONDISSEMENT D'ARRAS*

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **jeudi 24 Septembre 2026** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 18 Septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, , Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme RICHARD Brigitte, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mme LAVERDURE Héléna**

**Etaient Excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr DESCHEEMAEKER Cyril représenté par Mr MUCHEMBLED Eddy**

**Était Absent : Mr HEIRMAN Lucas**

**Secrétaire de Séance : Mme MARTIN Micheline**

**Objet : Acquisition de foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (Square Bérégovoy)**

La Commune d'Avesnes-le-Comte et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 25/10/2023 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Habitation et garages, square Pierre Bérégovoy ».

Dans le cadre de cette opération, la Commune d'Avesnes-le-Comte a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit en annexe. La Commune d'Avesnes-le-Comte s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 25/10/2026.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, …)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_40-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la Commune d'Avesnes-le-Comte, des parcelles AB0539 et AB0540 d'une surface de 160 m² au prix de 100 632.56 € TTC dont 938.76 € de TVA.

Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Il est précisé que les surfaces des parcelles sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

| SECTION | NUM | SURFACE TOTALE | SURFACE A CEDER |
|---|---|---|---|
| AB | 62063-AB0539 | 86 m² | 86m² |
| AB | 62063-AB0540 | 74 m² | 74m² |

Ce prix sera payable en plusieurs annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après :

- 1ère annuité 2026 : 938,76 € HT
- 2nde annuité 2027 : 49 846,90€ HT
- 3ème annuité 2028 : 49 846,90€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la Commune des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à intervenir et à signer l'acte de cession,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_40-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*ARRONDISSEMENT D'ARRAS*

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **jeudi 24 Septembre 2026** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 18 Septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme RICHARD Brigitte, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Héléna**

**Etaient Excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr DESCHEEMAEKER Cyril représenté par Mr MUCHEMBLED Eddy**

**Secrétaire de Séance : Mme MARTIN Micheline**

**Objet : Convention Opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (impasse Canel)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention opérationnelle avec l'EPF des Hauts de France

Dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain », la commune porte un projet de redynamisation de son centre-bourg dans le but d'améliorer l'attractivité commerciale et améliorer le cadre de vie des avesnois.
Ce projet se matérialise par différents aménagements autour de la Grand'Rue.

La 1ère phase de ce projet consiste en la création d'un nouvel espace de stationnement situé à proximité de la Grand'Rue qui permette d'augmenter les capacités de stationnement à proximité des commerces et d'en faciliter l'accès, d'y transférer des places de stationnement de la place du marché et de la Grand'rue afin d'y réaliser des aménagements de sécurité, d'apaiser la circulation et créer de nouveaux espaces de convivialité. L'espace de stationnement, permettra également de renforcer les liaisons douces entre les différents secteurs de la commune en créant de nouveaux accès.

Afin de réaliser cette 1ère phase, la commune a identifié la parcelle AB 1027 située entre l'impasse Canel et la rue Zéphir Bajus.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_41-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Afin d'acquérir cette parcelle et de réaliser les travaux de préparation (déconstruction d'un hangar et d'une maison, nettoyage divers…), la commune s'est rapprochée de l'EPF des Hauts-de-France compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement des biens fonciers ou immobiliers acquis.

En complément un échange d'une partie de la parcelle voisine aura lieu avec le propriétaire voisin afin de rendre le foncier compatible et cohérent avec le projet.

Sur la base des caractéristiques du projet (éléments programmatiques, calendrier, bilan financier, voire opérateur pressenti), l'EPF et la commune d'Avesnes-le-Comte, établissent une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit le cadre d'intervention de l'EPF.

La convention est conclue pour une durée de 4 années.

A l'échéance de la convention l'ensemble des biens portés par l'EPF doit avoir été cédé à la collectivité ou au tiers désigné par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier qui détaille l'ensemble des engagements de la commune et de l'EPF et les conditions de mise en œuvre du projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier la convention opérationnelle et l'ensemble des actes permettant la réalisation du projet

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT




Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_41-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*ARRONDISSEMENT D'ARRAS*

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **jeudi 24 Septembre 2026** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 18 Septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme RICHARD Brigitte, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Héléna**

**Etaient Excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr DESCHEEMAEKER Cyril représenté par Mr MUCHEMBLED Eddy**

**Secrétaire de Séance : Mme MARTIN Micheline**

**Objet : Demande de DETR 2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets de la Préfecture du Pas-de-Calais pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant la 1ère phase du projet de réaménagement du centre-bourg dont le coût de l'opération est estimé à 523 372,30 € HT

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part de l'Etat d'une aide dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2027

Considérant que l'aide financière de l'Etat est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la convention « Petites Villes de Demain » ;

La 1ère phase de ce projet consiste en la création d'un nouvel espace de stationnement situé à proximité de la Grand'Rue qui permette d'augmenter les capacités de stationnement à proximité des commerces et d'en faciliter l'accès, d'y transférer des places de stationnement de la place du marché et de la Grand'rue afin d'y réaliser des aménagements de sécurité, d'apaiser la circulation et créer de nouveaux espaces de convivialité. L'espace de stationnement, permettra également de renforcer les liaisons douces entre les différents secteurs de la commune en créant de nouveaux accès.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_42-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Le projet de redynamisation et de renforcement de l'attractivité commerciale porté par la commune a identifié la réalisation d'une 1ère phase de travaux qui consiste à créer un nouvel espace de stationnement (35 places) situé à proximité de la Grand'Rue dans le but d'augmenter les capacités de stationnement à proximité des commerces et d'en faciliter l'accès et d'y transférer des places de stationnement de la place du marché. Cet espace permettra également de renforcer le réseau des liaisons douces qui structure la commune.

Par la suite, une seconde phase permettra de réaménager la place du marché afin d'y renforcer également les liaisons piétonnes et d'y créer des espaces végétalisés de convivialité. En parallèle des aménagements seront réalisées dans la Grand'Rue afin d'y renforcer la sécurité et d'apaiser les conditions de circulation. La 1ère phase de l'opération nécessite l'acquisition du terrain d'assiette, la réalisation des travaux préalables de libération de l'emprise, puis les travaux d'aménagement (VRD, revêtements, plantations, mobilier) sous maîtrise d'œuvre.

Ces aménagements ont été identifiés et préparés via des études réalisées par une agence d'Urbanistes – paysagistes-concepteurs (Urbafolia) sur la base d'une note de conseil préparée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l''Environnement du Pas-de-Calais (CAUE 62)

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| **Financeur** | **Taux / base** | **Montant (HT)** |
|---|---|---|
| Région Hauts-de-France | 40 % | 209 348 € |
| État — DETR | 25 % | 130 843 € |
| Département du Pas-de-Calais | 7,64% | 40 000€ |
| État — Fonds vert | 7,36% | 38 500 € |
| **Sous-total subventions** | **80 %** | **418 691 €** |
| **Autofinancement communal** | **20 %** | **104 681,30 €** |
| **TOTAL OPÉRATION (HT)** | **100 %** | **523 372,30 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de travaux de la 1ère phase de réaménagement du centre-bourg,
- Sollicite la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat pour un montant de 130 843 € (25%),
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la possibilité de débuter les travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT

MAIRIE D'AVESNES-LE-COMTE
PAS-DE-CALAIS

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_42-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*ARRONDISSEMENT D'ARRAS*

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **jeudi 24 Septembre 2026** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 18 Septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme RICHARD Brigitte, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Héléna**

**Etaient Excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr DESCHEEMAEKER Cyril représenté par Mr MUCHEMBLED Eddy**

**Secrétaire de Séance : Mme MARTIN Micheline**

**Objet : Acquisition de plein droit d'un bien sans maitre**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Par courrier daté du 11 Août 2026, la commune a été informée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de l'attribution d'un bien sans maître. Il s'agit d'une parcelle agricole d'une superficie de 2 110 m²cadastrée ZD 8.

Un bien est considéré « sans maître » lorsque le propriétaire est décédé depuis 30 ans et qu'aucun héritier n'a été identifié ou n'a accepté la succession.

Cette parcelle revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser la procédure d'acquisition de ce bien sans maître.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_43-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_43-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*ARRONDISSEMENT D'ARRAS*

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **jeudi 24 Septembre 2026** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 18 Septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme RICHARD Brigitte, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Héléna**

**Etaient Excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr DESCHEEMAEKER Cyril représenté par Mr MUCHEMBLED Eddy**

**Secrétaire de Séance : Mme MARTIN Micheline**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles et d'équipements communaux aux associations avesnoises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations sur la tarification des salles en date du 30 mars 2018 et du 15 avril 2025 ;

La commune d'Avesnes-le-Comte dispose d'un tissu associatif riche et diversifié. Afin d'assurer l'activité de ces associations, la commune leur met à disposition des équipements communaux et du matériel. Ces mises à disposition peuvent être permanentes, régulières ou plus exceptionnelles en fonction de leurs besoins et de leurs projets. Elles contribuent au bon fonctionnement des associations en leur permettant d'organiser leurs activités quotidiennes ou d'organiser des événements particuliers qui participent au dynamisme de la vie locale.

Ces dernières années, les besoins des associations ont évolué ainsi que le patrimoine communal, en particulier avec la restructuration de l'Espace Léo Lagrange qui offre de nouvelles possibilités et de conditions de fonctionnement pour les associations.

Ce soutien matériel et technique s'inscrit dans le cadre du partenariat entre la commune et les associations mais correspond à une aide communale qu'il convient de mieux identifier et de valoriser mais également de clarifier dans le cadre de conventions de mise à disposition des salles et des équipements dont les projets sont joints à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_44-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

La mise à disposition d'équipements pour le fonctionnement et l'activité habituelle des associations est gratuite. L'utilisation de l'espace Danielle Mitterrand et de la salle Jules Ferry pour l'organisation d'événements est soumis à une tarification correspondante à la participation aux frais d'entretien et définie par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve les projets de convention de mise à disposition de salles ou d'équipements communaux aux associations avesnoises
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les associations avesnoises en fonction des besoins et des possibilités

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT




Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_44-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*ARRONDISSEMENT D'ARRAS*

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **jeudi 24 Septembre 2026** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 18 Septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme RICHARD Brigitte, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Héléna**

**Etaient Excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr DESCHEEMAEKER Cyril représenté par Mr MUCHEMBLED Eddy**

**Secrétaire de Séance : Mme MARTIN Micheline**

**Objet : Décision Modificative n°1- Budget 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 avril 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026 ;

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement équilibré de crédits entre chapitres dans la section de fonctionnement.

| | Chapitre | Article | Désignation | BP 2026 | Mouvement | BP +DM n°1 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses | 11 | 6281 | Concours divers | 9 500 € | - 8 000 € | 1 500 € |
| Dépenses | 12 | 6470 | Autres charges sociales | 5 500 € | + 8 000 € | 13 500 € |
| Dépenses | 11 | 611 | Contrats de Prestations de services | 75 000 € | - 25 000 € | 50 000 € |
| Dépenses | 11 | 60613 | Chauffage urbain | 70 000 € | -7 000 € | 63 000 € |
| Dépenses | 12 | 6450 | Charges de sécurité sociale et de prévoyance | 350 000 € | +32 000 € | 382 000 € |

Ces modifications sont nécessaires afin d'ajuster les dépenses liées aux charges sociales de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la Décision Modificative N°1 sur le BP 2026 telle que détaillée dans le présent rapport
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sébastien BERTOUT

MAIRIE D'AVESNES-LE-COMTE (62)

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_45-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*ARRONDISSEMENT D'ARRAS*

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **jeudi 24 Septembre 2026** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 18 Septembre 2026**,** dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme RICHARD Brigitte, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Héléna**

**Etaient Excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr DESCHEEMAEKER Cyril représenté par Mr MUCHEMBLED Eddy**

**Secrétaire de Séance : Mme MARTIN Micheline**

**Objet : Location des terrains communaux – fermages 2026**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-1, R.411-9-1, R.411-9-2 et R.411.9.3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2026 constatant pour 2026 l'indice national des fermages ;

Vu les baux ruraux entre la commune d'Avesnes-le-Comte et Messieurs DINGREVILLE, DENEUVILLE, PAINBLANC, et PIERRON ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer annuellement le montant du fermage et les conditions de location des terrains de la réserve foncière exploités en 2026 et ce, conformément aux conditions définis par arrêté ministériel ;

Considérant que l'indice national des fermages pour l'année 2026 s'établit à 127.32 ;

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_46-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Considérant le tableau de présentation de la réserve foncière exploitée ci-dessous :

| Section n° | Lieu-dit | Superficie | Occupant |
|---|---|---|---|
| ZH 31<br>ZM 48p | Le Vieux Moulin<br>Le Fond de Beaufort | 2ha 07a 20ca<br>21a | DINGREVILLE Jean Paul |
| ZI 119 | La Longue Borne | 25a 90 ca | PIERRON Claude |
| ZM 48p | Le Fond de Beaufort | 21a<br>033a 40 ca | DENEUVILLE Olivier<br>PAINBLANC Pierre |

Il est proposé de fixer le montant du fermage pour l'année 2026 au montant de l'indice national 2026, soit 127.32.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver pour l'année 2026 les conditions de fermage telles que présentées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sébastien BERTOUT

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_46-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*ARRONDISSEMENT D'ARRAS*

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **jeudi 24 Septembre 2026** à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du vendredi 18 Septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mr DELASSUS Francis, Mme RICHARD Brigitte, Mme DELPORTE Michèle, Mme MARTIN Micheline, Mme ASQUIN Nathalie, Mr MUCHEMBLED Eddy, Mme MALBRANQUE Sabine, Mr LEROY Jérôme, Mr DULIEU Johan, Mr LEFEBVRE Robin, Mr HEIRMAN Lucas, Mme LAVERDURE Héléna**

**Etaient Excusés : Mme DAMBREVILLE Florence représentée par Mme GABEZ Sylvie, Mme CAUET Murielle représentée par Mr THILLIEZ Arnould, Mr DESCHEEMAEKER Cyril représenté par Mr MUCHEMBLED Eddy**

**Secrétaire de Séance : Mme MARTIN Micheline**

**Objet : Dénomination de l'immeuble collectif de la nouvelle résidence située rue Albert DERBECOURT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Une nouvelle résidence constituée d'un immeuble collectif de 35 logements et de 8 maisons est actuellement en cours de construction rue Albert Derbecourt, face au collège.

Il convient de nommer l'immeuble afin d'en faciliter l'identification.

Afin de procéder à cette nomination, une consultation a été réalisée auprès des habitants avec différentes propositions mais également la possibilité de proposer un nom de leur choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte la dénomination « résidence du Gy » pour l'immeuble collectif situé rue Albert Derbecourt
- Charge Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sébastien BERTOUT




Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20260924-20260924_47-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026